

matières s'agissait-il, b) dans la négative, quelle était la nature de ses fonctions au cours de son stage à Washington?

3. Est-il normal qu'un agent de la sécurité ou de la police militaire canadienne soit affecté à Washington, ville où le Canada n'a pas de troupes à surveiller?

4. En ce qui a trait à la réponse donnée à la partie 17 de la question n° 1849 posée au cours de la première session du vingt-neuvième Parlement où il est déclaré que le colonel Dabros était chargé de recevoir des rapports sur «l'agitation en milieu étudiant» de 1969 et 1970, le pouvoir militaire étendra-t-il sa surveillance aux collèges et aux universités?

5. Le colonel Dabros, ou la Direction de sécurité des Forces armées, a-t-il été engagé pour déterminer le vote du personnel des Forces armées du Canada?

6. a) Combien d'employés, y compris le personnel de réserve, le personnel militaire et civil à plein temps et à temps partiel, le colonel Dabros a-t-il sous ses ordres, b) où sont situés les principales unités de sécurité et leur personnel, c) combien d'unités et de membres du personnel et lesquels sont postés à proximité ou au sein d'une quelconque université ou d'un quelconque collège au Canada, d) le colonel Dabros est-il titulaire d'un diplôme universitaire, e) quels personnel, installations ou matériel la Direction de la sécurité possède-t-elle pour la surveillance électronique?

7. a) Le directeur actuel de la sécurité est-il (i) un ancien membre (ii) un membre actuel du Groupe de planification et d'analyse de la police et de la sécurité du ministère du solliciteur général, b) partage-t-il avec un membre de ce Groupe le titre de membre d'un Comité interministériel ou d'un Comité de sécurité, et, dans l'affirmative, lesquels et quel accès a-t-il auprès du solliciteur général qui peut légalement autoriser l'écoute électronique de «groupes subversifs»?

8. a) Quand le colonel Dabros a-t-il été nommé directeur de la sécurité des Forces armées du Canada, b) quel est son traitement actuel, c) au moment de son avancement et de sa nomination à son rang actuel, combien d'agents de la Direction de la sécurité et des Forces armées occupaient un niveau égal à son rang antérieur et possédaient une ancienneté supérieure à la sienne?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Aucun.

2. Non. a) Sans objet. b) Le colonel Dabros occupait le poste d'Officier adjoint d'état-major auprès du Commandant de l'État-major de liaison des Forces canadiennes à Washington (D.C.).

3. Non. Cependant, les affectations aux postes d'état-major à Washington ou ailleurs sont accessibles aux officiers de toutes les catégories, y compris les officiers du service de la sécurité.

4. Non. Le ministère de la Défense nationale ne s'occupe pas de ce genre d'activité.

5. Non.

6. a) Aucun, en ce moment. b) et c) A notre avis, il n'est pas dans l'intérêt public de révéler l'emplacement de ces unités. d) Non. e) A notre avis, il n'est pas dans l'intérêt public de donner ces renseignements.

7. a) (i) et (ii) Non. b) Non.

8. a) La nomination du colonel Dabros au poste de Directeur de la sécurité remonte au 1^{er} juillet 1973. Il a résigné ces fonctions le 4 août 1974. b) Échelle de solde: \$27,000-\$30,600. c) Au moment de la promotion du colonel Dabros à son grade actuel, aucun officier de la catégorie du service de sécurité ne possédait une ancienneté supérieure à la sienne, et deux officiers possédaient une ancienneté égale à la sienne.

POLICE ET SÉCURITÉ—LES SÉANCES D'INFORMATION

Question n° 973—M. Rodriguez:

Certains membres supérieurs du Groupe de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, auparavant le Groupe de planification et de recherche sur la sécurité, du Service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada, de la Direction de la sécurité des Forces armées ou de la Direction de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services, ont donné une séance d'information confidentielle sur la

Questions au Feuilleton

menace des éléments subversifs pour la sécurité du Canada, à un groupe quelconque d'industriels de Toronto et de Montréal ou de Vancouver et, dans l'affirmative, a) qui étaient ces hauts fonctionnaires, quand et où ont-ils donné leur séance d'information, b) la séance d'information portait-elle essentiellement sur les problèmes de la main-d'œuvre et y a-t-on promis de fournir aux industriels des données confidentielles sur les organismes subversifs, y compris les syndicats ouvriers, c) quels organismes ont été nommés, d) qui étaient les industriels présents, e) au cours de ces séances d'information a-t-on sollicité, d'une quelconque façon, des fonds pour le parti libéral, f) le gouvernement considère-t-il de telles démarches de fonctionnaires comme étant partisans, g) quels autres organismes ont eu droit à ces séances d'information, h) M. John Starnes, directeur général du Service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada, a-t-il été forcé de démissionner pour avoir pris part à de telles activités?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général m'informe comme suit: Oui. a) M. Robin Bourne, sous-ministre adjoint, Direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité, ministère du solliciteur général; et M. John Starnes, directeur général, Service de sécurité, Gendarmerie royale du Canada. Les séances d'information ont eu lieu à Toronto, le 31 janvier 1972, à Montréal, le 2 février 1972, et à Vancouver, le 25 mai 1972. b) Non. c) et d) Ces séances d'information étaient similaires à celles données par la GRC au cours de la dernière décennie à divers groupements intéressés. Elles avaient un caractère plus général que celles qui ont été données à huis clos au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il serait inconvenable de mentionner les organismes nommés ou les personnes présentes à ces séances. e) Non. f) Non. g) Voir les réponses c) et d) ci-dessus. h) Non. Les séances d'information ont été données conjointement par le ministère du solliciteur général et le Service de sécurité de la GRC, la tenue de telles séances à l'intention de citoyens intéressés étant considérée comme faisant partie des attributions du ministère et de la GRC.

LE PERSONNEL DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question n° 1015—M. Cossitt:

1. Depuis quand M. Jim MacDonald, candidat libéral dans la circonscription de Grenville-Carleton, lors des élections générales du 8 juillet, fait-il partie du personnel du cabinet du premier ministre?

2. Quels sont a) ses fonctions, b) son traitement annuel, c) ses titres et compétences, d) le fait qu'il ait été un ancien candidat du Parti libéral a-t-il joué en sa faveur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Le 9 septembre 1974.

2. a) Adjoint d'orientation; b) \$20,000-\$25,000; c) L'ensemble des aptitudes de M. MacDonald, sa compétence professionnelle, sa formation et ses qualités personnelles eu égard aux exigences du poste. d) Toutes les nominations sont régies par des lois. Celle de M. MacDonald entre dans la catégorie des nominations de personnel rattaché au cabinet d'un ministre; en l'occurrence, l'affiliation politique peut avoir joué ou pas, tout comme, par le passé, les ministres des divers gouvernements peuvent en avoir tenu compte ou pas. Cela concerne non seulement le personnel qui est attaché à un ministre mais aussi le personnel qui est attaché aux chefs des partis d'opposition.

CLASSEMENT DU BŒUF

Question n° 1049—M. MacLean:

1. Quelles mesures le gouvernement prend-il afin de veiller à ce que les viandes de catégorie «C» ou «B», à l'abattoir, ne changent pas de catégorie à toutes les étapes de la distribution jusqu'au consommateur?